

Bulletin technique

Agriculture biologique

Elevage herbivore et cultures associées

Nouvelle-Aquitaine

Gestion des rumex et des chardons

Les rumex : les leviers pour maîtriser leur développement



Crédit photo : CA Deux Sèvres Pays de la Loire

Un pied de rumex peut produire jusqu'à 60 000 graines avec un pouvoir germinatif de 95%. Un sol compacté et un gazon clairsemé offrent aux rumex de bonnes conditions d'envahissement.

Il en existe 4 espèces ; c'est une adventice relativement répandue. Elle se multiplie de 2 manières : **par la graine et le pivot.**

La graine est mature 1 semaine après floraison et **viable plus de 80 ans.**

Leur propagation se fait principalement par les semences, produites en grande quantité : 50 000 à 70 000 graines par pied, avec une bonne faculté germinative.

Pour germer, la graine a besoin de **lumière** (c'est une plante héliophile, qui apprécie particulièrement les couverts végétaux ouverts) et d'une température supérieure à 8°C.

Les levées de graines sont faciles à maîtriser car la plante a encore peu de réserves.

En revanche le **pivot « rumex de souche »** est particulièrement difficile à détruire parce que les réserves de la plante sont stockées dans ses racines et de nombreux bourgeons sont situés sur le collet, voire jusqu'à 10 cm de profondeur dans le sol. Comme pour les graines, la levée de dormance des bourgeons est d'autant plus importante que la quantité de lumière reçue est élevée. Il ne faut surtout pas le disséminer par multiplication végétative lors du travail de la parcelle.



Crédit photo : CA Deux Sèvres Pays de la Loire

Plantes de lumière, les rumex se développent d'autant mieux qu'ils ont peu de concurrence et de l'azote à disposition.

Leur abondance révèle souvent des **erreurs dans la gestion des prairies** (tassement du sol, dégâts de piétinement, sur-fertilisation, fauche ou pâturage trop ras...).

Les risques de levée de rumex sont également importants **à l'installation d'une nouvelle prairie**.

Combattre les rumex, c'est d'abord **intervenir préventivement** dans les cultures qui précèdent la prairie. Sur céréales, cultures fourragères ou dans le cadre d'une interculture, **le travail du sol** permet d'assurer une maîtrise correcte.

Notamment avant le semis de la future prairie, **l'utilisation d'outil à dents** est préférable car ces outils limitent la dissémination des souches et les placent en surface pour un meilleur dessèchement.

La capacité du rumex à repousser suite à des blessures ou des cassures est tout aussi importante. **Il est donc essentiel de ne pas couper ou fragmenter une racine de rumex.**

Si les solutions précédentes ont été mises en place, les rumex de souche devraient peu à peu disparaître.

L'implantation de la prairie bénéficiera de la **technique des faux semis** (parfois difficile à mettre en œuvre en raison de la pluie) pour détruire les levées des mauvaises herbes (rumex de graines). Elle est facilitée si le labour intervient après l'enlèvement des pailles, ainsi qu'au début de la préparation, pour bénéficier de la fraîcheur du sol.

Ensuite, l'implantation devra être suffisamment précoce (fin août, mi-septembre pour des RGA trèfle blanc) sur sol suffisamment humide pour que la vigueur à l'implantation soit bonne (sol préparé finement et bien rappuyé).

Après implantation, un passage rapide par pâturage, dès que le sol est portant, est recommandé pour homogénéiser le couvert végétal.

Modes d'exploitation des prairies

La maîtrise des rumex est liée au mode d'exploitation de la prairie. En effet **l'exploitation doit tout mettre en œuvre pour limiter l'apparition des rumex.**

A noter : l'affouragement au pré est un facteur de développement des rumex. Il est ainsi vivement recommandé de parquer les animaux sur une parcelle qui sera sacrifiée.

- Le **pâturage précoce** favorise le tallage et un gazon dense limite les trous ; l'objectif est de maintenir un gazon dense et fermé.
- L'ensilage, par rapport au foin, diminue la capacité germinative des graines.
- **L'alternance fauche-pâturage** (au moins une fauche tous les 2 ans) et/ou le fauchage des refus en juin (éventuellement en septembre) épuisent les plantes. La fauche limite le développement des plants, **à condition qu'elle ait lieu avant la floraison** ; si l'intervention est tardive, il faut éliminer les pieds quitte à les brûler.

- Lorsque la prairie repart, elle doit reconstituer un minimum de réserve. Il est préférable d'attendre une petite **dizaine de centimètres de hauteur d'herbe**.
- Concernant **les hauteurs de fauche**, respecter une hauteur résiduelle de 5 à 7 cm donne aux plantes fourragères la possibilité de repousser assez vite, diminuant en même temps le risque de salissement.
- Il faut aussi éviter les dégradations des pâtures, car elles créent des vides propices à la germination des graines. Ainsi le pâturage en condition trop humide ou le surpâturage ou le râtelier non déplacé détruisent la prairie. Le sous pâturage favorise, quant à lui, les montées à graine ; un fauchage des refus est alors recommandé.
- Dans les jeunes semis, une forte pression de pâturage sur un sol porteur permet de limiter le développement des rumex de graines ; les ovins le pâturent facilement. Les foyers à rumex (talus, fossé, suite emplacement de râteliers...) doivent être détruits.
- Enfin il n'est pas recommandé de mettre les « refus de foin » ayant des graines de rumex sur le fumier ; il faut les brûler. Cependant le compostage avec une élévation de température supérieure à 55°C permet de réduire le pouvoir germinatif des graines de 70%.

A retenir

- Le développement des rumex est favorisé par les dégradations des pâtures.
- La fauche avant floraison permet d'épuiser les rumex.

Les chardons : les leviers pour maîtriser leur développement

Les chardons sont, avec les rumex, les adventices des prairies les plus problématiques. **Là aussi, la meilleure prévention est d'assurer un contrôle régulier des foyers pouvant se développer.**



Crédit photo : CA Deux Sèvres Pays de la Loire

Le chardon est une plante épineuse ayant **de nombreuses espèces** pouvant être vivaces ou bisannuelles.

Le chardon des champs et le chardon lancéolé sont les 2 espèces les plus fréquentes :

- le chardon des champs est une plante vivace
- le lancéolé est une plante bisannuelle : la 1ère année, il reste au stade rosette et ne fleurit pas. Il est de plus grande taille que le précédent et peut atteindre 2 m de haut. Il est cependant plus facile à maîtriser que le chardon des champs.

Inévitablement avec la sécheresse participant à la dégradation des prairies, on assistera à un développement de ces plantes.

Les chardons ont peu de préférence pour les types de sol ; ils stockent leurs réserves nutritives dans des rhizomes pouvant repartir après fauche ou se multiplier par bouturage. Les graines, jusqu'à 1 500 par pied, sont viables une dizaine d'années et peuvent être transportées par le vent sur plusieurs centaines de mètres.

La prévention est une priorité pour limiter le développement des foyers



Crédit photo : CA Deux Sèvres Pays de la Loire

L'exploitation des prairies dans de bonnes conditions permet de **maintenir un gazon fermé** :

- **pas de sous-pâturage** se traduisant par des zones de refus
- et surtout **pas de surpâturage** conduisant à des trous

Malheureusement ces objectifs sont parfois difficiles à atteindre. Avec 2 sécheresses consécutives, les prairies affourragées, surpâturées et dégradées dans les zones d'alimentation, vont laisser des vides propices

à l'installation des mauvaises graines. **Dès le retour des pluies, dans les espaces sans herbe, un hersage et semis de graines recréant un gazon limitera l'arrivée des herbes indésirables.**

La règle générale est de ne pas se laisser envahir par le développement des foyers. Il faut **intervenir tôt** en limitant la propagation des semences et des racines. Malheureusement le potentiel grainier est très largement entretenu par les chardons présents sur le bord des chemins, dans les haies ou dans les talus.

La lutte interviendra essentiellement par **fauche**. Elle contribue à **épuiser les rhizomes** et doit être réalisée **avant floraison** pour limiter la propagation des graines. En effet, les chardons fauchés pendant la floraison sont capables de produire des semences viables.

La fauche répétée épuisera donc le chardon :

- pour les chardons des champs, la fauche est à réaliser à une hauteur de 15 à 20 cm.
- pour les chardons lancéolés, la fauche est à réaliser 30 à 40 cm.

A noter : **l'arrachage** est peu efficace car un morceau de rhizome de 1 cm peut redonner une plante.

Quelques recommandations

Dans les prairies, les actions à entreprendre sont :

- l'alternance fauche-pâturage,
- le fauchage ou le broyage des refus,
- la limitation du surpâturage,

A noter que les moutons en consomment les capitules, contrairement aux bovins qui les refusent

Dans le cas d'infestation importante, réaliser des cultures d'été ou d'hiver (fourrage, céréale) permettra de mieux détruire les foyers.

Le travail profond du sol et superficiel a pour objectif de détruire les racines. **Les outils à dents sont préférables aux disques.** En condition séchante, l'extirpage permettra aux racines de réserves de se déshydrater.

En conclusion

L'ensemble de ces recommandations concernant les rumex et chardons sont extraites en partie des travaux de recherche de David KNODEN (ASBL Fourrages mieux). Elles devraient vous conduire à une maîtrise satisfaisante. Mais cette maîtrise est le résultat d'une vigilance permanente.

Dans le cas d'une parcelle fortement infestée (que ce soit par des chardons ou par des rumex), le retournement de la prairie constitue la dernière solution. En effet, l'implantation d'une suite de cultures fourragères ou céréalières, combinée à l'alternance de cultures d'été et d'hiver, permet de détruire plus facilement les pivots des rumex et les rhizomes de chardons.

Sans arriver à ces extrémités, limiter les coûts de production et optimiser la production passent par l'intervention sur les causes d'apparition des adventices.



Crédit photo : CA Deux Sèvres Pays de la Loire

Ressources : Bulletin de Santé du Végétal



Consulter le BSV Prairies, ainsi que toutes les éditions BSV parues, rendez-vous sur la page BSV de la Chambre régionale d'agriculture : bsv.na.chambagri.fr

Pour recevoir d'autres éditions BSV Nouvelle-Aquitaine, inscrivez-vous directement en ligne (gratuit) : <http://archives emailing-asp.com/4/3360/inscription.html>

Ressources : La revue technique ProFilBio (numéro 6 - mars 2019)

Revue technique dédiée à l'AB, publiée par les Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale de l'AB de Nouvelle-Aquitaine.

Dans chaque numéro, une rubrique est consacrée à l'élevage herbivore.

- **Pour recevoir les prochains numéros de ProFilBio** (envoi mail), cliquer sur : <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/agriculture-biologique/publications/profilbio/formulaire-profilbio/>
- **Pour consulter les numéros parus** : <https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/agriculture-biologique/publications/profilbio/formulaire-profilbio/profilbio/>

Prochain numéro : juin 2019



Ressources : Newsletter de l'@B
« Les actualités AB des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine »



Vous avez dû recevoir la newsletter de l'@B de février 2019 (parution 1 fois tous les 2 mois).

Cette newsletter a pour objectif d'informer les agriculteurs et porteurs de projets des actualités de la bio dans les Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

Elle est mise en ligne sur le site de la Chambre régionale d'agriculture :
<https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/agriculture-biologique/actualites/>

Les envois se font par voie informatique et sont réalisés par les CDA (voir contacts en fin de document).

PAC 2019 – la note bio pour les agriculteurs

Les Chambres d'agriculture vous proposent cette note pour vous guider dans les aides en faveur de l'AB, en partenariat avec les services de la Région et la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.



Document élaboré compte-tenu des éléments disponibles au 15 mars 2019

Aides à la conversion et au maintien (CAB, MAB)

Sur Tetapac, avec la déclaration de surfaces, avant le 15 mai

Depuis 2015, les aides en faveur de l'agriculture biologique relèvent du second pilier de la PAC et font l'objet d'engagements pluriannuels à la parcelle. La durée des engagements est de 5 ans pour le dispositif conversion. Elle est de 5 ans également pour les contrats maintien démarrés en 2015. A noter que la déclaration PAC 2019 correspond donc à la dernière année d'engagement pour beaucoup d'exploitants.

Les bénéficiaires de ces aides ont l'obligation de maintenir la certification bio sur les parcelles pendant toute la durée de leur engagement, sous peine de devoir rembourser les aides perçues et de pénalités financières. Toutefois, il est prévu des cas de cession ou résiliation sans remboursement / pénalités pour le cédant :

- si une parcelle est cédée et que le repreneur est bio (cas de cession avec reprise), l'engagement se poursuit, en conservant la date historique de contrat
- si une parcelle est cédée et que le repreneur n'est pas bio (cas spécifiques de cession sans reprise, à étudier avec la DDT), l'engagement est résilié sur la parcelle concernée

Eligibilité des surfaces

Les surfaces éligibles aux aides CAB sont les parcelles en 1ère ou 2ème année de conversion, c'est-à-dire les parcelles ayant démarré leur conversion entre le 16 mai 2017 et le 15 mai 2019, et qui n'ont pas déjà bénéficié d'une aide en faveur de l'agriculture biologique au cours des cinq années précédant la demande. Les surfaces éligibles aux aides MAB sont les parcelles certifiées biologiques. Attention, les parcelles bénéficiant d'une dérogation pour suppression de la période de conversion (c'est le cas de certaines prairies naturelles, friches, bois, landes... n'ayant pas été traités avec des produits non autorisés pendant au moins 3 ans) ne sont pas éligibles qu'aux aides MAB. Il est possible de souscrire aux deux dispositifs, conversion et maintien, au cours d'une même campagne : c'est le cas d'une exploitation bio qui déclarerait de nouvelles parcelles à la PAC 2019, ces dernières ayant démarré leur conversion en début d'année.

Eligibilité des demandeurs

Toutes les personnes, physiques ou morales, répondant à la définition d'agriculteurs actifs (exploitants à titre principal ou secondaire, cotisants solidaires...) peuvent souscrire une aide à la conversion et/ou au maintien. Attention, les agriculteurs dont l'habitation bio serait provisoirement suspendue ne sont pas éligibles.

Règles de cumul

Les aides en faveur de l'agriculture biologique ne sont pas cumulables avec des MAEC "système". Elles sont par contre cumulables avec certaines MAEC portant sur des engagements unitaires et ne rémunérant pas les mêmes pratiques (règles de cumul à étudier au cas par cas avec la DDT).

Pour consulter la note :

<https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/filieres-et-territoires/agriculture-biologique/>

Contacts en département

Chambre d'agriculture de la **Charente**

- ▲ **Anne-Laure VEYSSET**
anne-laure.veysset@charente.chambagri.fr
- ▲ **Laurie MOURICHOU**
laurie.mourichou@charente.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Charente-Maritime**

- ▲ **Emmeline BEYNET**
emmeline.beynet@charente-maritime.chambagri.fr
- ▲ **Céline MARSOLLIER**
celine.marsollier@charente-maritime.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Corrèze**

- ▲ **Isabelle CHEVRIER**
isabelle.chevrier@correze.chambagri.fr
- ▲ **Coralie SIRIEIX**
coralie.sirieix@correze.chambagri.fr
- ▲ **Aurélien LEGAY**
aurelien.legay@correze.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Creuse**

- ▲ **Diane MAGNAUDEIX**
diane.magnaudeix@creuse.chambagri.fr
- ▲ **Noëllie LEBEAU**
noellie.lebeau@creuse.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Dordogne**

- ▲ **Jacques TOURNADE**
jacques.tournade@dordogne.chambagri.fr
- ▲ **Laurence VIGIER**
laurence.vigier@dordogne.chambagri.fr
- ▲ **Camille DUCOURTIEUX**
camille.ducourtieux@dordogne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de **Gironde**

- ▲ **Philippe MOUQUOT**
p.mouquot@gironde.chambagri.fr

Chambre d'agriculture des **Landes**

- ▲ **Emmanuel PLANTIER**
emmanuel.plantier@landes.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du **Lot-et-Garonne**

- ▲ **Sonia CROCHET**
sonia.crochet@lot-et-garonne.chambagri.fr
- ▲ **Séverine CHASTAING**
severine.chastain@lot-et-garonne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture des **Pyrénées-Atlantiques**

- ▲ **Marie-Claude MAREAUX**
mc.mareaux@pa.chambagri.fr
- ▲ **Ludivine MIGNOT**
l.mignot@pa.chambagri.fr
- ▲ **François CARRERE**
f.carrere@pa.chambagri.fr

Chambre d'agriculture des **Deux-Sèvres**

- ▲ **Romarc CHOUTEAU**
romarc.chouteau@deux-sevres.chambagri.fr
- ▲ **Pascal BISSON**
pascal.bisson@deux-sevres.chambagri.fr
- ▲ **Ludovic COTILLON**
ludovic.cotillon@deux-sevres.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de la **Haute-Vienne**

- ▲ **Nicolas DESMARIS**
nicolas.desmaris@haute-vienne.chambagri.fr

Bulletin rédigé par Pascal BISSON (CDA 79) et Marie-Claude MAREAUX (CDA 64) du groupe régional production « Elevage herbivore et cultures associées », animé par Nicolas DESMARIS (CDA 87).

Ce bulletin a été réalisé par les Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'eau Adour-Garonne

